



FAQ Mise à jour : 21/06/2023

Question 1 : L'aide mobilité rurale Centre-Val de Loire est-elle imposable ?

L'aide mobilité rurale Centre-Val de Loire doit effectivement être déclarée dans la rubrique "traitements et salaires" (lignes AJ à DJ) de la déclaration de revenus.

Question 2 : l'aide mobilité rurale Centre-Val de Loire est-elle soumise à condition de ressources ?

Non, l'aide régionale mobilité rurale Centre-Val de Loire n'est pas soumise à condition de ressources.

Question 3 : J'habite dans une agglomération ou une métropole du Centre-Val de Loire. Puis-je bénéficier de l'aide ?

Non, l'aide mobilité rurale Centre-Val de Loire est réservée aux habitants d'un territoire rural non couvert par une Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (57 communautés de communes en Centre-Val de Loire). En Centre-Val de Loire, un million d'habitants résident dans ces territoires, soit 40% de la population régionale.

En revanche, certaines AOM proposent des aides à des habitants de leur territoire comme par exemple Agglopolys (Agglomération de Blois) ou Agglobus (Agglomération de Bourges).